



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°172 CSJ/31

REUNION DU 26 Avril 2023

Présents : MM. AZZOUN F. - CHEVANNE T. - DUPUY G. – IPOUA G. – DA SILVA S.

FMI

La commission rappelle à tous les clubs que la FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE est obligatoire dans les tous championnats jeunes (de U18 à U13 et de U15 FEM à U13 FEM).

Toutes F.M.I qui ne sera pas mises en place, pour la phase printemps, sera sanctionnée par une amende.

La commission invite les clubs à vérifier le paramétrage dans Footclubs pour la personne en charge des différentes équipes, et mettre à jour l'application FMI (en cas de dysfonctionnement, supprimé l'application et la re-télécharger).

DATES BUTOIRS

La date butoir pour jouer tous les matchs en retard de U18 à U13 - U15 Féminines - U13 Féminines est Mercredi 17 Mai 2023.

Les feuilles de matchs et les feuilles de défis jonglages devront être envoyées au secrétariat du District IMPERATIVEMENT pour le Jeudi 18 Mai 2023

**La Commission homologuera match 0 – 0 , 0 pt à chaque club pour les matchs non joués
Les feuilles de défis non reçus au Jeudi 18 Mai 2023 ne seront pas prises en compte et le club recevant aura moins 1 point.**

I - JEUNES GARÇONS

1.1 FORFAIT

Match 25721061 U13 D2 – C ENT MANLAY – RUFFEY STE MARIE du 23/04/2023.

Forfait non déclaré de RUFFEY STE MARIE.

En conséquence, la CSJ donne match perdu à RUFFEY STE MARIE (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT MANLAY.

Amende de 100 € à RUFFEY STE MARIE.

Match 25725686 U18 D2 – UFCO – UCCF du 22/04/2023.

Forfait déclaré de UCCF.

En conséquence, la CSJ donne match perdu à UCCF (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à UFCO

Amende de 60€ à UCCF.

Match 25720011 U13 D2 – C MEURSAULT – CHENOVE du 22/04/2023.

Forfait déclaré de CHENOVE.

En conséquence, la CSJ donne match perdu à CHENOVE (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MEURSAULT.

Amende de 60€ à CHENOVE.

1.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

Match 25716495 U18 D1 – A MPL FC – GENLIS du 14/05/2023 se jouera le 13/05/2023 à 17h00.

Match 25712651 U18 D1 – A BEAUNE – GEVREY du 14/05/2023 se jouera à 10h00.

Match 25721162 U18 D2 – A UCCF – TALANT du 29/04/2023 se jouera le 6/05/2023 à 15h00.

Match 25717180 U18 D2 – B ST JEAN DE LOSNE – MARSANNAY du 19/03/2023 se jouera le 10/05/2023 à 19h00.

Match 25715659 U15 D1 DFCO FEM 2 -GEVREY du 01/04/2023 se jouera le mercredi 17/05/2023 à 17h00.

Match 25720947 U15 D2 – MVF – JDF 21 du 22/04/2023 se jouera le 26/04/2023 à 15h00 à VENAREY.

Match 25721213 U15 D2 MVF – EN MORVANDELLE du 22/04/2023 se jouera le mercredi 17/05/2023.

Match 25740075 U15 D3 – A DIJON ULFE – EF VILLAGES du 29/04/2023 se jouera à 11h45.

Match 25740077 U15 D3 – A USCD FEM 3 – MVF 2 DU 13/05/2023 SE JOUERA LE 6/05/2023.

Match 25718990 U13 D1 A DFCO FEM 2 – FONTAINE LES DIJON du 10/05/2023 se jouera le 26/04/2023 à 16h00.

Match 25739533 U13 D2 – A DIJON ULFE – FONTAINE LES DIJON 3 du 29/04/2023 se jouera à 16h00.

Match 25739525 U13 D2 – A PLOMBIERES – USCD 3 du 22/04/2023 se jouer la 26/04/2023 à 15h00.

Match 25720536 U13 D2 – B DAIX – CHEVIGNY ST SR du 22/04/2023 se jouera le 03/05/2023 à 18h00.

Match 25718697 U13 D2 B IS SELONGEY – TILLES FC du 22/04/2023 se jouera le mercredi 10/05/2023 à 16h00.

Match 25719506 U13 D2 – B TILLES FC – FCNCS du 29/04/2023 se jouera à 13h00.

Match 25720764 U13 D3 – A UFCO – CCOF 2 du 06/05/2023 se jouera le 03/05/2023 à 18h00.

Match 25729404 U13 D3 – C SEURRE – VOUGEOT du 22/04/2023 se jouera le 10/05/2023 à 18h00.

Match

Match 25720413 U13 D3 – D VAL DE NORGE 2 – USCD 4 du 22/04/2023 la commission demande aux 2 clubs de trouver une date, en semaine, en commun accord.

Match 25719994 U13 D3 – DAIX FEM 4 – CHENOVE 4 du 22/04/2023 se jouera le mercredi 10/05/2023 à 16h00.

1.4 REPROGRAMMATION

La Commission reprogramme les matchs non joués

Match 25725687 U18 D2 – A DAIX – UFCO du 11/03/2023 est remis au 06/05/2023 à 15h30.

Match 25720536 U13 D2 B DAIX – CHEVIGNY ST SAUVEUR du 22/04/23 se jouera le 08/05/23 à 15H00.

1.5 RETOUR DE LA SROC

Match 25719573 U13 D3 ENT USSE/ST REMY 3 – ENT MORVANDELLE du 18/03/2023.

La commission reprend la décision et prononce la perte du match par pénalité à l'équipe d'ENT USSE/ST REMY 3 (0 buts, -1 pts) confirme les points et buts acquis sur le match de l'ENT MORVANDELLE (0 but, 0 pts).

II. FEMININES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

Match 25759156 U13 FEM LONGVIC – FONTAINE LES DIJON du 29/04/2023 se jouera à 12h00.

III. FOOT PLAISIR

3.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

Match 25772705 ENT IS SELONGEY 2 – CCOF du 08/04/2023 se jouera le 13/05/2023 à 15h.

III – F.M.I

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du

disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Nous vous rappelons que les feuilles de matchs doivent être envoyées au Secrétariat pour le Lundi 8h00

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F